Accusé de réception en préfecture 047-214700312-20231218-lmc1FIN2370015-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023

FIN N° 2023 - 70 - 015



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 18/12/2023

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 18 décembre 2023 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguet, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 15 - demande-subvention-DSIL

Présents:

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur JUDIT Jean-François, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise Adjoints

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine, Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Madame PIOFFET Nelly, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie, Monsieur RESSEGUIER Frédéric, Madame LASSORT Sheihnas Conseillers Municipaux

<u>Absents excusés :</u>

Monsieur DEL FIORENTINO Julien (donne pouvoir à Madame PLA-RODRIGUEZ Lise), Monsieur GAMBART René (donne pouvoir à Madame LASSORT Sheihnas)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029	
Nombre de membres en exercice :	029	
Nombre de membres présents :	022	
Nombre de suppléants :	00	
Nombre de procurations :	02	

I - Exposés des motifs

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été instituée en 2016. Ce dispositif figure dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. La loi de finances pour 2023 prévoit que le préfet prenne en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention. Les opérations contribuant à la transition écologique pourront bénéficier d'un taux de subvention majoré.

Sont éligibles à la DSIL toutes les actions qui contribuent à l'attractivité du territoire tout en veillant à sa résilience au changement climatique et à l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris sur le climat, en particulier, la neutralité carbone en 2050.

Sont visés notamment :

- La rénovation thermique des bâtiments publics,
- Le développement des énergies renouvelables,
- Le recyclage et l'optimisation du foncier disponible,
- Les projets de renaturation ou d'atténuation des effets des canicules,
- Les travaux d'accessibilité des établissements recevant du public,
- Les infrastructures en faveur de la mobilité,
- Le développement du numérique et de la téléphonie,
- La création et la rénovation des bâtiments scolaires.

La demande formulée par la commune porte sur la priorité n°1 à savoir la rénovation énergétique des bâtiments communaux :

Changement des menuiseries de l'école Marie-Louise Chrétien, de la MARPA et du service Jeunesse, changement de la chaudière de l'école D. Lapeyre, isolation – changement de menuiseries du service Ecoles et Loisirs, toiture de l'école R. Muzas.

Le montant des travaux envisagés est de 225 000 € HT soit 270 000 € TTC.

II - Considérants et références juridiques

Considérant les travaux de rénovation énergétique inscrits au plan pluriannuel d'investissement, Vu l'avis de la commission cadre de vie, environnement et patrimoine, Vu l'avis du bureau municipal, Accusé de réception en préfecture
047-214700312-20231218-lmc1FIN2370015-DE
Date paré épingon insigne, 20/42/2923
Date de réception préfecture 26/42/2023

Rapporteur: Monsieur Frédéric RESSEGUIER

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) .

SOLLICITER : auprès de la Préfecture, une dotation de soutien à l'investissement public local, catégorie « rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables », au taux de 40% pour les travaux de rénovation énergétique des divers bâtiments communaux sus nommés.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil, Le secrétaire de séance, Le Maire,

Madame Stéphanie FERNANDEZ

Mme Pascale Luguet